

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE Résidence ILOT DU SOLEIL

Le 13/06/2013 à 18h30, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée par accusé de réception, s'est déroulée à :

Agence ORPI 1534 Avenue des Platanes 34970 LATTES

L'Assemblée Générale de la résidence ILOT DU SOLEIL - Avenue de Grenache - 34970 LATTES, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

L'ordre du jour de la réunion comporte les questions suivantes énumérées dans la convocation :

- 01) Election du président de séance
- 02) Election du (ou des) scrutateur(s)
- 03) Election du secrétaire de séance
- 04) Compte rendu du Conseil Syndical et du Syndic
- 05) Approbation des comptes de l'exercice arrêtés au 31/03/2013
- 06) Quitus à donner au syndic pour sa gestion de l'exercice
- 07) Vie de la copropriété Questions diverses

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que :

#### Copropriétaires présents :

COPROPRIETAIRES	TANTIEMES
Mr et Madame CANDELA Xavier	59
Mme MAHOUX Paulette Epouse COLRAT	61
Mr et Madame MARTHELIE / LEKBICH Emilie/ khalid	59
Mr et Madame NICARD / CLUSCARD Thierry / Patricia	59
Mr et Madame PELLECUER Frédéric	59
Mr SEFOLAR Muhammet	59
Mademoiselle VARACHAUD	61

## Copropriétaires représentés :

COPROPRIETAIRES	TANTIEMES
LATTES IMMOBILIER	62
Mr et Madame DEVILLER Philippe	59
Mr et Madame REMBOWSKI / JONCOUR Eddie / Véronique	59

Sont présents ou représentés :

10 / 16 copropriétaires, totalisant

597 / 1000 tantièmes généraux

#### Copropriétaires absents ou non représentés :

COPROPRIETAIRES	TANTIEMES
Madame SANCHEZ Vanessa	61
Mr et Madame DUTILH Laurent	86
Mme OIKNINE Nelly	59
Mme NAVARRO Bénédicte / Françoise	59
Mr et Madame PEREZ / ARMAO Jean-pierre / Veronique	59
Mr et Madame SANCHEZ/ SAILLANT	79

Sont absents ou non représentés :

6 / 16 copropriétaires, totalisant

403 / 1000 tantièmes généraux

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec 10 / 16 copropriétaires, totalisant 597/ 1000 tantièmes généraux peut valablement délibérer.

#### Résolution Nº1

#### Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

Projet de résolution : « L'assemblée générale décide d'élire comme président de séance : M. LEKBICH»

POUR: 10 copropriétaires totalisant 597 / 597 tantièmes généraux

CONTRE: Néant

La résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

#### Résolution N°2

#### Election du (ou des) scrutateur(s)

Conditions de majorité de l'Article 24.

Projet de résolution : « L'assemblée générale désigne comme scrutateurs : M. NICARD »

POUR: 10 copropriétaires totalisant 597 / 597 tantièmes généraux

CONTRE: Néant

La résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

#### Résolution N°3

#### Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

Projet de résolution : « L'assemblée générale désigne comme secrétaire de séance : Syndic TEMIC»

POUR: 10 copropriétaires totalisant 597 / 597 tantièmes généraux

CONTRE: Néant

La résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

NA

Résolution Nº4

# Compte rendu du Conseil Syndical et du Syndic

Projet de résolution : «L'assemblée générale prend acte du compte rendu d'activité du conseil syndical et du syndic pour l'exercice écoulé. Pas de vote »

Pas de vote

Arrivée à 18h52 : M. DUTHIL (86)

## Résolution N°5

# Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 30/03/2013

Conditions de majorité de l'Article 24.

Projet de résolution : « Après explications et débats, l'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et sans réserve, les comptes de charges et travaux de l'exercice du 01/04/2012 au 31/03/2013, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire avec la convocation à la présente assemblée, pour un montant de 15.491,83 euros au titre des charges courantes. »

Note: L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et de Monsieur DIAZ remonte les charges à 15.491,83 euros.

POUR: 11 copropriétaires totalisant 683 / 683 tantièmes généraux

CONTRE: Néant

La résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

## Résolution Nº6

# Quitus à donner au syndic pour sa gestion de l'exercice

Conditions de majorité de l'Article 24.

Projet de résolution : « L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au syndic TEMIC pour sa gestion jusqu'au jour de l'arrêté comptable au 30/03/2013. »

POUR: 11 copropriétaires totalisant 683 / 683 tantièmes généraux

CONTRE: Néant

La résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

## Résolution Nº7

## Vie de la copropriété – Questions diverses

Projet de résolution : « Ne fait pas l'objet d'un vote.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h11.

Le président

M. LEKBICH

Les scrutateurs M. NICARD

Le secrétaire

Syndic TEMIC

NOTA: Article 42 – Loi du 10 juillet 1965, complétée par la loi du 31 décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.